



Règlement du concours **bande dessinée**

Le thème du concours **2024-2025** est « **Courage** »

Article 1 : Organisateurs

Le réseau des Crous organise chaque année le concours création étudiante de bande dessinée, co-piloté au niveau national par le Crous et le Crous de Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 : Nature et objectifs

Ce concours vise à accompagner et valoriser la **création étudiante dans le domaine de la bande dessinée**.

Le concours est ouvert à tous les courants de bande dessinée (manga, comics, BD européenne, etc.).

La forme et l'époque du récit sont libres (récit poétique, dramatique, fantastique, humoristique, passé, présent, futur, etc) ainsi que les techniques utilisées (crayon, plume, feutre, gouache, pastel, fusain, craie, peinture, bille, numérique, etc).

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits en 2024-2025 dans un établissement français d'enseignement supérieur, hors formation continue.

Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous sur le formulaire en ligne).

Article 4 : Modalités de participation

La bande dessinée présentée doit être une histoire originale, **d'une à sept planches maximum**, réalisée au **format A4** sans limitation de cases, avec ou sans texte, en format portrait ou paysage, avec utilisation d'un seul côté de la feuille.

Les créations représentant un seul dessin ne sont pas admises. Seules les bandes dessinées rédigées en langue française sont acceptées.

La BD doit s'inscrire **dans le thème annuel : « Courage »**.

Les planches doivent être présentées sans signature, le nom du participant ne doit pas apparaître sur les pages.

La bande dessinée soumise au concours peut-être le fruit d'un travail à quatre mains (deux auteurs maximum ; collaboration à préciser dans le formulaire d'inscription en ligne).

La participation au concours requiert la constitution en ligne d'un dossier d'inscription complet :

- Sur la plateforme dédiée accessible via le portail [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr) (brique « concours de création étudiante »),
- Les planches doivent être déposées sur la plateforme sous **format numérique PDF et envoyées par voie postale** auprès du service culturel de votre Crous.

Modalités de l'envoi postal des planches :

- Les planches réalisées sur support papier doivent être fournies dans leurs versions originales au format 21 x 29,7 cm (couleur ou noir et blanc).
- Les planches sur support numérique doivent être envoyées au format HD TIFF 300 dpi (un fichier par page).
- Pour les œuvres réalisées de façon mixte (dessin sur papier et couleurs sur ordinateur, ou dessin sur papier, composition et mise au propre sur ordinateur ou encore toute autre manière de faire), les originaux au format papier ainsi que le document final au format numérique (PDF) doivent être transmis.



A noter :

- Les planches originales sont demandées dès la sélection régionale.
- Il est recommandé de numéroté les pages au crayon à papier au dos des feuilles pour les œuvres fournies sur support papier sous le format numéro de page / nombre de page final (1/7 - 2/7 etc...).
- En cas de travail mixte, merci de préciser dans la note d'intention ce qui a été fait sur papier et ce qui a été fait en numérique.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne peut être accepté.
- Les candidatures doivent être transmises au Crous de rattachement de l'étudiant.
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.
- Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous une bande dessinée dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 mai 2025, 23h59

Article 5 : Processus de sélection

- Échelon régional

Dans chaque Crous, un jury, composé notamment de partenaires locaux et de professionnels de la bande dessinée, effectue une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Les Crous envoient les deux premiers lauréats régionaux au Crous co-porteur qui se charge d'organiser une pré-sélection.

- Échelon national

Le jury national, composé notamment de professionnels de l'enseignement supérieur, du monde de la culture et de la bande dessinée, départagent les bandes dessinées afin de désigner les lauréats nationaux.

Sont appréciés par les membres du jury :

- le respect du thème,
- la qualité artistique,
- l'originalité,
- la note d'intention.

Le jury est libre de ses appréciations. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Les résultats nationaux sont publiés sur le site internet lescrous.fr et sur les réseaux sociaux associés.

Article 6 : Récompenses et valorisations

Prix financiers :

- 1er prix : 2 000 €
- 2e prix : 1 000 €
- 3e prix : 500 €

Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême

Les lauréats nationaux bénéficient d'une invitation au Festival d'Angoulême.

SoBD, le salon de la bande dessinée au cœur de Paris

Les lauréats nationaux bénéficient d'une invitation à Paris, à l'occasion du salon SoBD, où ils auront un



espace pour pouvoir présenter leurs travaux. A cette occasion, ils seront invités à assister à des tables rondes animées par des professionnels de la bande dessinée et à participer à une Master Class. Leurs œuvres primées seront également exposées dans une galerie parisienne sur toute la durée du salon.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les bandes dessinées qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports des partenaires ;
- sites internet des Crous, et réseaux sociaux ;
- publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- utilisation des bandes dessinées après le concours.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.